



Public concerné

Titulaire du SSIAP3 ayant dépassé la limite de recyclage ou ne pouvant justifier de 1607h de poste durant les 36 derniers mois



Prérequis à la formation

- Être titulaire de : l'AFPS ou PSC1 de moins de 2 ans SST ou PSE1 en cours de validité
- Être titulaire du SSIAP3
- Aptitude médicale de moins de 3 mois



Délai d'accès

Sous conditions des prérequis ci-dessus et des places disponibles sur la session en cours.
7 jours minimum avant le début de formation



Durée

38 heures de formation réparties sur 5 jours consécutifs



Tarif (2023)

Une étude sera réalisée afin de vous proposer un tarif adapté

A partir de 605 euros



Taux de réussite

100% de réussite en 2023

Responsable de formation

M.DOUVRAIN : 06 07 59 74 45

AGENCE : 09 86 44 35 20

Objectifs pédagogiques (Être capable de ...)

- Connaître et mettre à jour les documents administratifs.
- Connaître la composition et le rôle des commissions de sécurité

Contenu

- Les obligations en matière d'affichage
- Elaboration des cahiers des consignes et du permis de feu (GN13)
- Suivi et planification des contrôles réglementaires
- Gestion et conservation de l'ensemble des documents propres à sa mission (registre de sécurité, plan de prévention, évaluation des risques, DTA, etc....)
- Composition, rôle et missions des commissions de sécurité
- Documents à transmettre (notice de sécurité,) ou à tenir à disposition (registre de sécurité, ...)

Moyens pédagogiques

- Cours théorique avec appui audiovisuel
- Cas concret et mise en situation
- Travail sur plan avec intervention d'un architecte maître d'œuvre

Types d'évaluation

Evaluation sur chaque contexte vu en formation

- Remise d'une attestation de formation pour une durée de 3 ans

Accessibilité handicapée

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation

RS 5643 CODE NSF : 344 FORMACODE 42811

Date d'échéance de l'enregistrement : 31.12.2026

Version 1 : 09.23